



Mémoire présenté à la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation suite au dépôt de son rapport préliminaire

Présenté par l'Association francophone des municipalités  
du Nouveau-Brunswick

Le 2 mars 2013  
Caraquet, N.-B.

## 1. Introduction

Au nom de ses 51 municipalités membres, représentant plus du tiers de la population de la province et au-delà de la moitié des citoyens habitant dans une municipalité, l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick vous remercie de cette deuxième opportunité de nous présenter devant votre Commission. Il est à noter que les positions de l'AFMNB et les opinions exprimées sont issues d'un large consensus et trouvent un écho favorable chez les municipalités francophones et bilingues de la province et, par ricochet, au sein de la communauté acadienne et francophone. La présente intervention nous permettra de vous faire part de nos sérieuses préoccupations suite à la publication de votre rapport préliminaire.

Lors des audiences publiques à l'automne 2012, l'AFMNB avait cherché à sensibiliser votre Commission à la prépondérance que vous deviez accorder au respect des communautés d'intérêts que sous-entend le droit à la représentation effective. À l'aube de cet exercice démocratique déterminant que vous débutiez, nous avons cru bon de vous rappeler les préoccupations de nos membres et celles de la communauté acadienne et francophone en général. Nous avons pris le loisir de revenir sur les fondements et les règles de base qui régissent un exercice de redécoupage d'une carte électorale au Canada, et ce, peu importe que ce soit au niveau provincial ou fédéral. La nouvelle délimitation proposée nous porte à croire que nos commentaires ont reçu très peu de considération.

A cette même occasion, nous avons reconnu que la tâche qui vous attendait risquait d'être ardue. Nous étions conscients que la nouvelle *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* (ci-après appelé la «Loi») ne vous donnait qu'une marge de manœuvre très limitée. Cette *Loi*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative, se veut la plus restrictive à l'échelle canadienne avec un écart maximal au quotient électoral d'à peine 5%. Les députés provinciaux, tout parti confondu, devront d'ailleurs s'expliquer un jour sur les raisons justifiant l'adoption d'une loi si rigide alors que la norme au fédéral, et dans une majorité de provinces, est un écart maximal de 25% en tout temps et au-delà lors de circonstances extraordinaires. Nonobstant une loi peu commode, le redécoupage proposé nous permet de conclure que vous n'avez pas daigné utiliser le peu de marge de manœuvre

que vous aviez pour garantir aux communautés le respect de leur droit constitutionnel qu'est celui de la représentation effective. Qui plus est, l'absence de données relativement aux profils linguistiques des circonscriptions proposées ainsi que les déclarations publiques formulées par la coprésidente révèlent que l'exercice fut dicté principalement par une logique arithmétique. La recherche d'un nombre égal d'électeurs dans chacune des 49 circonscriptions était, toujours selon les affirmations de la coprésidente, l'objectif ultime recherché. Nous reviendrons un peu plus loin sur ces déclarations tout en démontrant objectivement l'impact de cette interprétation erronée de la *Loi* et du mandat que s'est vu confié votre Commission.

## **2. Les données linguistiques et de population**

Le rapport préliminaire produit par votre Commission ne contenait aucune information et aucun chiffre établissant la composition linguistique des circonscriptions proposées. Si on se réfère au rapport de la commission de 2006 ou celui de la récente Commission de redécoupage de la carte électorale fédérale, les données linguistiques étaient toujours une composante essentielle qui se retrouvaient dans ces mêmes rapports et auxquelles on accordait la considération qui s'impose. Il apparaît que ce ne fut pas le cas cette fois-ci. Ceci nous porte à croire que la composante linguistique ne fut pas considérée sérieusement au moment de la préparation de votre rapport préliminaire. Cette hypothèse se base également sur le fait que nous avons demandé à votre Commission et à Élections N.-B. d'obtenir les profils linguistiques des circonscriptions il y a plus d'un mois mais sans succès. Ces profils ne nous ont été transmis que mardi dernier alors que nous avons déjà, en collaboration avec la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, effectué le travail à l'interne pour compiler ces données dans le but, entre autres, de les transmettre à nos membres (voir Annexe A).

L'utilisation de la liste des électeurs, telle que prescrit par la nouvelle *Loi*, ne permet pas d'établir les profils linguistiques. Ceci exige maintenant de combiner la liste des électeurs aux données de Statistique Canada portant sur la population pour effectuer le travail. Malgré le défi supplémentaire, il est injustifiable que ce travail n'ait

pas été fait au préalable pour en tenir compte dans votre rapport préliminaire et que l'information n'ait pas été rendue publique.

Une autre incongruité remarquée dans le cadre du présent processus de redécoupage est la différence entre la liste des électeurs et les données de population. Le nombre total d'électeurs utilisé par votre Commission s'établit à 552 483. De l'autre côté, les données de population de Statistique Canada indique qu'il y a 610 595 citoyens dans la province qui ont 18 ans et plus, donc, en âge de voter. On se retrouve ainsi avec un écart de 58 412 personnes entre les deux listes. Ceci représente près de 8% de la population provinciale, ou encore, un nombre d'électeurs suffisants pour créer 5 circonscriptions. Cet écart n'est pas une marge d'erreur normale ou acceptable et votre Commission a le devoir d'expliquer ce qui cause une telle disparité.

### 3. L'impact sur la communauté acadienne et francophone

Suivant la sortie de votre rapport, certaines personnes, dont quelques politiciens, ont tenté de minimiser les conséquences combinées de la nouvelle *Loi* et du peu d'attention portée au principe de la représentation effective par votre Commission sur l'ensemble de la communauté acadienne et francophone de la province. En fait, l'impact est majeur et il est essentiel de jeter un regard d'ensemble pour voir à quel point les Acadiens et Francophones assistent à un effritement majeur de leur poids politique à l'Assemblée législative.

Comme on le voit dans le tableau ci-dessous, les Acadiens et Francophones étaient majoritaires dans 21 des 55 circonscriptions précédentes. Avec le redécoupage proposé, ce nombre passe de 21 à 16 (voir Annexe B pour la liste détaillée des circonscriptions).

**Tableau 1**

<b>Nombre de circonscriptions majoritairement francophones</b> (une majorité simple de francophones)	
<b>2006</b>	<b>2013</b>
<b>21</b>	<b>16</b>

Une autre statistique révélatrice est la diminution du nombre de circonscriptions homogènes où l'on retrouvait une forte majorité de francophones soit, 80% ou plus de la population. Comme on peut le constater, les Acadiens et Francophones ont perdu un total de 3 circonscriptions homogènes au niveau linguistique pour faire passer le pourcentage de celles-ci, à l'échelle provinciale, de 16,4% à 12,2%. Du côté anglophone, malgré une diminution de 3 circonscriptions, le pourcentage de leurs circonscriptions homogènes au niveau linguistique se voit légèrement augmenter.

**Tableau 2**

<b>Composition linguistique homogène des circonscriptions électorales provinciales 2006 vs 2013</b>							
Langue	Catégories de circonscriptions	# de circonsr. 2006	# de circonsr. 2013 (Rapport préliminaire)	% de circonsr. homogènes 2006	% de circonsr. homogènes 2013 (Rapport préliminaire)	% de francophones /anglophones au N.-B. en 2006	% de francophones /anglophones au N.-B. en 2013
Francophone	Homogène (+ de 80% franco.)	9	6	16.4 %	12.2 %	32.4 %	31.6 %
Anglophone	Homogène (+ de 80% anglo.)	30	27	54.6 %	55.1 %	64.4 %	64.9 %

\*Informations basées sur une analyse utilisant les aires de diffusion et les îlots de diffusion par circonscriptions électorales proposées selon les données du recensement 2011 de Statistiques Canada

En résumé, la nouvelle carte devait retrancher 6 circonscriptions électorales pour ramener le tout à un total de 49 et il se trouve que 3 de ces 6 circonscriptions étaient homogènes francophones. De plus, le réaménagement des circonscriptions occasionne la perte de 2 autres circonscriptions où les Acadiens et Francophones passent d'une majorité à une minorité.

Il est essentiel de mettre en parallèle la composition linguistique totale de la province. Alors que les Acadiens et Francophones composent toujours 32,4% de la population, ils ne détiendront désormais, avec le projet de carte électorale proposée, que 12,2% de circonscriptions homogènes francophones. Du côté anglophone, on retrouve 55% des circonscriptions comme étant homogènes, soit un total beaucoup plus fidèle au pourcentage que constitue leur poids démographique au niveau provincial.

À nouveau, deux raisons simples peuvent expliquer en grande partie cet effritement du poids politique des Acadiens et des Francophones habitant majoritairement dans les régions rurales et qui était déjà dans une situation de déséquilibre avant le redécoupage. Premièrement, la nouvelle *Loi* ne tient pas compte de la réalité linguistique et du caractère rural de notre province. Ensuite, dans le cas qui nous concerne plus précisément aujourd’hui, votre Commission n’a pas cherché l’atteinte d’une réelle représentation effective et il apparaît évident que vous n’avez pas utilisé toute la marge de manœuvre que vous disposiez pour le faire.

Voici d’ailleurs ci-dessous un tableau comparatif des écarts au quotient électoral pour l’ancienne carte et celle que vous proposez.

**Tableau 3**

<b>% d'écart au quotient électoral (positif et négatif)</b>	<b>Nombre de circonscriptions 2006</b>	<b>Nombre de circonscriptions 2013</b>
0	0	2
0 % à 1,9%	5	<b>36</b>
2 % à 3,9%	7	10
4 % à 5,9%	13	1
6 % à 7,9%	14	0
8 % à 10 %	15	0
Circonstance extraordinaire	1	0

Alors qu’en 2006, seulement 9% des circonscriptions présentaient un écart au quotient électoral de 2% ou moins (positif ou négatif), la nouvelle délimitation que vous proposez cherche strictement l’atteinte de la parité électorale avec 78% des circonscriptions qui ne dépassent pas cet écart de 2% au quotient.

#### **4. Le droit à la représentation effective**

La nécessité de garantir une représentation effective, qui sous-entend le respect des communautés d’intérêts, n’est pas une simple opinion ou une conception parmi tant d’autre de ce que devrait être un exercice de redécoupage des circonscriptions électorales. Il s’agit d’une obligation constitutionnelle en vertu de l’article 3 de la

Charte canadienne des droits et libertés. Cette garantie constitutionnelle fut reconnue par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Carter (*Renvoi relatif aux circonscriptions électorales provinciales (Sask.)*, [1991] 2 RCS 158). D'ailleurs l'article 12 (2) de la *Loi* qui dicte votre mandat, prescrit les balises que vous devez obligatoirement considérer pour assurer le respect de cette garantie constitutionnelle. Certes, la parité du vote entre les électeurs de toutes les circonscriptions est un élément fondamental de la représentation effective. Il s'agit du premier critère qui se doit d'être considéré par les commissions de délimitation mais il ne constitue pas le seul. Le juge McLachlin de la Cour suprême a clairement établi, dans le jugement Carter, quelles étaient les raisons qui justifiaient des écarts au quotient électoral afin d'atteindre une véritable représentation effective :

« Nonobstant le fait que la valeur du vote d'un citoyen ne devrait pas être indûment affaiblie, c'est une réalité pratique que souvent la représentation effective ne peut être atteinte sans que l'on tienne compte de facteurs inverses.

Tout d'abord, la parité absolue est impossible. En effet, il n'est pas possible de fixer les limites des circonscriptions de façon à garantir exactement le même nombre d'électeurs dans chaque district. Des électeurs meurent, d'autres déménagent. Même à l'aide de recensements fréquents, la parité électorale est impossible.

Deuxièmement, la parité relative qu'il est possible d'atteindre peut ne pas être souhaitable si elle a pour effet de détourner du but principal, qui est la représentation effective. Des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale.<sup>1</sup> »

Les facteurs énumérés par le juge McLachlin, et que l'on retrouve à l'article 12 de la *Loi* dont vous tirez votre mandat, ne laissent aucun doute de leur importance dans le contexte Néo-Brunswickois. Étant la plus rurale des provinces canadiennes et la seule officiellement bilingue où l'on retrouve une répartition hétéroclite des deux

---

<sup>1</sup> Site Web : (CanIII: <http://goo.gl/KVqLj>, page consultée le 18 février 2013)

communautés linguistiques officielles partout sur le territoire, l'atteinte d'une représentation effective confère une légitimité à des écarts au quotient électoral.

À cette réalité linguistique, rurale, historique, il faut rappeler l'existence d'un morcellement au niveau de la gouvernance locale alors que nous retrouvons encore aujourd'hui 105 municipalités et plus de 260 entités non-organisées (DSL, pour districts de services locaux) à l'échelle provinciale. Ces territoires non-organisés, où habite près de 50% de la population acadienne et francophone, constituent un défi supplémentaire pour les députés provinciaux qui se doivent de substituer à l'absence d'une administration locale pour traiter une multitude de questions et d'enjeux. La charge de travail d'un député en milieu rural est plus imposante dans une certaine mesure en raison de ce morcellement de la gouvernance locale et les grandes distances à parcourir à l'intérieur des circonscriptions. A titre d'exemple, la circonscription proposée de Restigouche-Ouest compte 5 municipalités et 18 entités non-organisées et couvre 7 215 Km<sup>2</sup>.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le juge McLachlin reconnaissait, dans le jugement Carter, les défis liés à la représentation des régions rurales et que cette réalité pouvait justifier des populations moins importantes dans les circonscriptions rurales :

« Avant d'étudier les limites des circonscriptions électorales pour déterminer si elles sont justifiées, il peut être utile de mentionner certains facteurs, autres que l'égalité du pouvoir électoral, qui interviennent dans cette analyse. Un des plus importants tient à ce qu'il est plus difficile de représenter des populations rurales que des populations urbaines. Les documents qui nous ont été présentés indiquent que non seulement les circonscriptions rurales sont plus difficiles à desservir en raison de divers problèmes de transport et de communications, mais aussi que les électeurs ruraux font plus appel à leurs représentants élus soit à cause de l'absence des ressources plus diversifiées dont disposent les centres urbains soit pour d'autres raisons. Ainsi l'objectif de la représentation effective peut justifier



l'existence de populations électorales légèrement inférieures dans les régions rurales.<sup>2</sup> »

Un autre facteur que votre Commission a le devoir de considérer est les limites des 12 nouvelles commissions de services régionaux. Ces territoires sont administrés par les représentants des municipalités et des DSL. Ils ont l'obligation d'organiser et d'offrir des services à l'échelle régionale qui risquent de se multiplier dans les années à venir. Au même titre que les limites municipales, vous devez éviter autant que possible de diviser les limites des CSR. Ceci a pour conséquence d'isoler des municipalités en les envoyant dans des circonscriptions où l'on retrouve une majorité de municipalités siégeant au sein d'une autre CSR. Dans votre rapport préliminaire, ce scénario se produit, du côté francophone, pour les villages de Charlo, Saint-Léolin et Saint-Isidore et vient renforcer la thèse du non-respect de la communauté d'intérêts dans leur cas.

En ce qui concerne la classification des circonscriptions retrouvées dans votre rapport pour les identifier comme rurales, urbaines, suburbaines ou même hybrides, l'absence d'une méthodologie détaillée et de critères objectifs ne permet pas de comprendre la logique derrière cette catégorisation. On y retrouve plusieurs incohérences d'une région à l'autre ou même à l'intérieur d'une même région. En fait, cette classification nous porte à croire qu'elle peut vous permettre de justifier une chose dans un cas et le contraire dans un autre.

## **5. La prépondérance accordée à la parité électorale**

Comme nous venons de le voir, la lecture des faits nous démontre que l'objectif ultime de votre Commission était la recherche d'un nombre similaire d'électeurs dans chacune des 49 circonscriptions. Les commentaires de la coprésidente depuis le dévoilement public du rapport préliminaire le mois dernier, qui ont été repris par de nombreux médias, confirment qu'une prépondérance fut accordée au seul et unique critère de la parité électorale.

---

<sup>2</sup> Ibid

Sans être une liste exhaustive, voici d'ailleurs quelques-unes de ces déclarations qui ne laissent planer aucun doute sur les intentions et objectifs visés par votre Commission :

***Téléjournal Acadie de la Télévision de Radio-Canada, émission du 17 janvier 2013 :***

« C'est la première fois dans la province que nos régions vont être aussi égales comme qu'ils (elles) sont aujourd'hui, je pense que le public va être fier de ça », (Annise Hébert Hollies, coprésidente)

**Telegraph Journal, édition du 18 janvier, p. A1 :**

« Some people are not going to be happy initially, but by the end they will be happy, said Hébert Hollies, who recently toured the province with five other commissioners to get people's views. "The 49 ridings we came up with are as equal as we could make them. So people won't be able to say, 'That area has 2 000 fewer voters'. It's as equal as possible. So I think we did a pretty good job. » (Annise Hébert Hollies, coprésidente)

**Telegraph Journal, édition du 18 janvier, p. A4 :**

«We didn't have any flexibility." She said. "People have to keep in mind that any further changes have to be something we can do under the act. » (Annise Hébert Hollies, coprésidente)

***Téléjournal Acadie de la Télévision de Radio-Canada, émission du 26 février 2013 :***

« Ça n'a rien à faire avec les langues, ça affaire avec une communauté d'intérêts si vous voulez mais...c'est pas l'affaire des langues, je pense pas que c'est l'affaire des langues ». (Annise Hébert Hollies, coprésidente)

Finalement, si on revient au contenu du rapport, la première phrase de la page 20 est sans équivoque :

« Nous avons constaté que l'établissement d'une nouvelle carte comptant 49 , circonscriptions égales reposait sur une perspective globale ».

Le contenu du rapport, l'absence des profils linguistiques, les circonscriptions proposées qui font fi de l'existence de plusieurs communautés d'intérêts et les commentaires de la coprésidente sont autant de démonstrations qui confirment la prépondérance démesurée accordée à la parité électorale par votre Commission. L'AFMNB tient à vous rappeler que la représentation effective n'est pas une opinion malléable mais un droit dûment reconnu par le plus haut tribunal du pays et qui est enchâssé dans la Constitution canadienne. Une Commission qui ne tient pas compte de cette obligation, dans ses propositions, court le risque de faire face à des contestations judiciaires. Les travaux de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Nouveau-Brunswick de 2003, qui a vu une partie de son travail être annulé en Cour fédéral, est certainement un exemple à ne pas suivre.

## **6. Les cas problématiques qui nécessitent une révision**

Il y a, dans vos propositions, des cas flagrants où le principe du respect de la communauté d'intérêts a été, soit ignoré, ou complètement bafoué. L'AFMNB demande à votre Commission une révision des propositions qui touchent les communautés suivantes :

### **6.1. Saint-Isidore**

Le Village de Saint-Isidore (et la Paroisse adjacente du même nom) faisait partie de la circonscription de Centre-péninsule-Saint-Sauveur avant qu'elle ne soit abolie telle que vous le proposez. La disparition d'une circonscription majoritairement francophone est assurément déplorable mais inévitable en raison de la *Loi* rigide adoptée par l'Assemblée législative.

Premièrement, au niveau de la langue, cette communauté quitte une circonscription homogène francophone à plus de 95% pour intégrer Bathurst-Est-Nepisiguit qui sera désormais davantage mixte avec 65% de francophones seulement. Il s'agit d'un changement drastique qui modifie l'environnement politique de cette communauté.

La langue est un critère majeur dans la détermination des affinités qui unissent une communauté d'intérêts. Cela est certainement vrai pour Saint-Isidore mais c'est possiblement tous les autres liens que la municipalité et la paroisse partagent avec les communautés avoisinantes, particulièrement la Ville de Tracadie-Sheila, qui caractérisent le mieux l'existence d'une forte communauté d'intérêts dans cette région. Saint-Isidore et le Grand Tracadie-Sheila forment une seule et grande communauté malgré les divisions administratives au niveau local. À tous les points de vue, que ce soit historique, social, économique, éducationnel, ou pour l'obtention de services gouvernementaux, les liens existants sont évidents et nombreux. De faire passer Saint-Isidore, dont l'épicentre de sa véritable communauté d'intérêts se situe à une quinzaine de kilomètres, pour l'envoyer avec une grande partie de la Ville de Bathurst, située à près d'une heure de route, est tout à fait déraisonnable.

Pour ces raisons, l'AFMNB demande à votre Commission de revoir les limites de la circonscription de Tracadie-Sheila afin d'y inclure le Village et la Paroisse de Saint-Isidore.

## **6.2. Saint-Léolin**

Au même titre que Saint-Isidore, mais situé à l'extrémité Nord-Est de la Péninsule acadienne, le Village de Saint-Léolin est arraché de sa communauté d'intérêts que constitue le Grand Caraquet pour être intégré dans Bathurst-Est-Nepisiguit. Les critères qui caractérisent les communautés d'intérêts sont aussi évidents et sont les mêmes que ceux énumérés précédemment. La proportion de francophones à Saint-Léolin est de 97% comparativement au 65% dans Bathurst-Est-Nepisiguit. Les relations et les échanges sont multiples entre Saint-Léolin et les communautés voisines du Grand Caraquet, incluant les 5 autres municipalités et les 6 DSL. Avec la création des commissions de services régionaux, le Village de Saint-Léolin devra collaborer avec les communautés voisines immédiates, et toute la Péninsule acadienne, et non avec les municipalités et DSL que l'on retrouve dans Bathurst-Est-Nepisiguit.

L'AFMNB recommande à votre Commission d'apporter les modifications nécessaires à la délimitation proposée pour garantir le respect de la communauté d'intérêts du Village de Saint-Léolin en l'intégrant dans la circonscription de Caraquet-Centre-Péninsule.

### **6.3. Beresford**

Le troisième cas problématique est le fractionnement de la communauté d'intérêts que constituent les administrations locales retrouvées dans l'ancienne circonscription de Nigadoo-Chaleur. Le réaménagement des circonscriptions dans cette région vient diluer, à la fois, le poids politique des Francophones de la Ville de Beresford, transféré dans Bathurst-Ouest-Beresford, ainsi que celui des francophones des villages de Nigadoo, Petit-Rocher et Pointe-Verte, qui se retrouvent maintenant dans Restigouche-Chaleur. En effet, la Ville de Beresford, composée à plus de 80% de francophones quitte une circonscription avec sensiblement le même profil linguistique pour une nouvelle où la proportion de francophones plonge à 65%. Dans le Restigouche-Chaleur, la proportion de francophone sera de 72% alors que les trois municipalités de Nigadoo, Petit-Rocher et Point-Verte sont fortement homogènes francophones.

Qui plus est, le transfert de la Ville de Beresford dans une nouvelle circonscription provoque la division d'une communauté d'intérêts reconnue de longue date et qui se caractérise par une multitude de collaborations entre les 4 municipalités francophones voisines, incluant également le Village de Belledune qui est majoritairement anglophone. Au niveau social, communautaire et culturel, les échanges sont nombreux et les affinités existantes sont certainement ce qui confèrent un visage acadien et francophone à la région Chaleur. La proposition est donc de vous demander de regrouper à nouveau les 4 municipalités francophones au sein d'une même circonscription afin de reconnaître leur droit à une réelle représentation effective.

#### 6.4. Memramcook

À tous les points de vue, la proposition d'intégrer ce village de près de 5000 habitants, composé à 85% de personnes de langues françaises, va à l'encontre de toute logique. En réalité, la seule justification possible est qu'il s'agit du résultat d'une simple analyse comptable.

Votre Commission propose de transférer cette communauté qui représente le berceau de la Nouvelle Acadie, symbole fort et lieu de culte pour les Acadiens du Nouveau-Brunswick, dans une circonscription où l'on retrouvera à peine 30% de francophones. Faut-il rappeler que Memramcook formait une circonscription qui incluait Lakeville et une partie de la Ville de Dieppe et que les Francophones constituaient plus de 70% de la population ? Non seulement qu'au niveau de la langue, ceci ne tient pas la route une fois de plus, mais cette proposition ignore la véritable communauté d'intérêts que forme Memramcook et la Ville de Dieppe, située à au Nord. La limite municipale commune qui les sépare représente bien la proximité qui existe entre les deux communautés. Les liens qui unissent Memramcook et Dieppe vont bien au-delà du simple critère géographique et impliquent toutes les autres dimensions permettant d'identifier une authentique communauté d'intérêts. Que ce soit pour le travail, l'école, les activités sportives, culturelles, sociales et communautaires, c'est vers Dieppe que plusieurs citoyens de Memramcook se dirigent quotidiennement et non pas à Sackville.

L'AFMNB est consciente de l'enclave que forment les communautés anglophones de Tantramar. C'est d'ailleurs pour protéger cette communauté d'intérêts que la Commission précédente avait, avec raison, créé une circonstance exceptionnelle afin de maintenir intacte cette circonscription. La *Loi* actuellement trop rigide ne vous donne plus la latitude requise pour conserver le statut quo, nous le reconnaissons d'emblée.

C'est d'ailleurs pour cette raison que notre Association appuie la proposition alternative présentée par la Section locale Émilie Leblanc de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick. Cette suggestion très intéressante et réaliste entraînerait une délimitation alternative permettant de créer les circonscriptions « Tantramar »,

« Dieppe-Lewisville » et « Dieppe-Memramcook », et ce, tout en réaménagement des frontières de « Moncton-Est », « Kent-Nord », « Kent-Sud », et « Shédiac-Beaubassin ».

Sans entrer dans tous les détails de la proposition de la Section locale Émilie LeBlanc retrouvée dans leur mémoire que vous avez reçu en début de semaine, nous reprenons la partie de leur mémoire expliquant comment il est possible de résoudre la problématique de Tantramar :

« Le village de Memramcook devrait être intégralement retiré de la circonscription proposée Sackville-Memramcook. En l'absence de Memramcook, plus de 4 000 électeurs seraient soustraits de la circonscription que nous suggérons de nommer « Tantramar ». Afin d'atteindre le quotient électoral dans « Tantramar », nous suggérons plutôt d'étendre la circonscription au nord de Calhoun, en passant par Meadow Brook et Greater Lakeburn (sans intégrer Scoudouc ni Haute-Aboudjagane) pour ensuite atteindre les communautés situées au nord de l'autoroute 2, telle que Lakeville et Irishtown. En d'autres mots, au lieu d'intégrer Memramcook, la circonscription « Tantramar » s'étendrait plutôt en longeant l'autoroute 2 afin d'intégrer, premièrement, une partie de la circonscription proposée « Baie-de-Shédiac-Dieppe » – soit Greater Lakeburn et Meadow Brook – et, deuxièmement, la partie de la circonscription proposée « Moncton-Est » située au nord de l'autoroute 2 – soit Lakeville et une partie d'Irishtown. S'ils nous manquent des données précises, nous pouvons présumer que l'ajout des parties des circonscriptions « Baie-de-Shédiac-Dieppe » et « Moncton-Est » situées le long de l'autoroute 2 permettra d'atteindre l'écart acceptable par rapport au quotient électoral, soit plus ou moins 5 % . »

Il s'agit d'une proposition viable qui vous permettra par le fait même de conserver Memramcook dans une circonscription qui lui garantit le respect de sa communauté d'intérêts.

## **6.5. Charlo**

Le Village de Charlo est une autre municipalité qui se retrouve dans une situation défavorable, et où, le respect de la communauté d'intérêts fait défaut. D'un point de vue de la réalité linguistique, votre proposition d'intégrer Charlo dans Restigouche-Chaleur ne pose pas de problème sérieux. Toutefois, en analysant tous les autres critères définissant une communauté d'intérêts, on peut difficilement justifier un tel transfert.

Il ne fait pas de doute que le Village de Charlo a des liens très forts avec les municipalités voisines de Balmoral, d'Eel River Crossing, de Dalhousie ainsi que tous les autres DSL retrouvés aux alentours. Les points de repère au niveau socio-économique, récréatif et culturel se retrouvent au sein de ces mêmes municipalités, incluant la Ville de Campbellton. Charlo partage très peu d'affinités avec la région Chaleur.

L'AFMNB vous recommande de revoir les frontières de Restigouche-Ouest pour y intégrer le Village de Charlo. Le retrait de Charlo et du DSL Chaleur serait une partie de la solution permettant à Beresford de joindre la circonscription de Nigadoo-Chaleur.

## **6.6. Dieppe**

Lors de son passage devant votre Commission mercredi dernier à Moncton, le maire de Dieppe, M. Yvon Lapierre, vous a demandé de prendre en considération la croissance démographique de sa municipalité pour établir le nombre d'électeurs qui se retrouveraient dans les circonscriptions sur son territoire. La raison est simple. Dieppe (comme certains quartiers de Moncton) est une ville qui connaît une croissance rapide et le maire voulait s'assurer qu'il n'y ait pas un décalage significatif entre le poids politique de sa ville aujourd'hui et celui qu'il devrait avoir à la veille du prochain redécoupage dans une dizaine d'années. Dans la mesure où Dieppe compte sur un groupe d'âge de 10 à 17 ans qui forme une partie importante de sa population, la municipalité veut que votre Commission en tienne compte. Ceux-ci viendront graduellement rejoindre les rangs des électeurs mais leur poids politique



ne sera pas tenu en compte, sauf si vous permettez aux circonscriptions de Dieppe d'avoir un écart au quotient électoral qui serait négatif.

Pour une raison ou une autre, tel que rapporté dans l'Acadie-Nouvelle, votre Commission a affirmé ne pas pouvoir considérer une telle demande et que vous deviez vous en tenir aux chiffres actuels. Cependant, le principe de la représentation effective sous-entend également la croissance démographique de la population. Qui plus est, la *Loi* qui se veut votre principal outil de travail prescrit clairement à l'article 12 (2) d) que « le taux de croissance de la population d'une région » est un facteur sur lequel vous pouvez vous fonder en vue d'atteindre une représentation effective.

Dans ces circonstances, la demande de la Ville de Dieppe devrait être prise en considération pour tenir compte du taux de croissance de la municipalité.

#### **6.7. Moncton-Est**

La nouvelle délimitation que vous proposez modifie de manière importante les frontières de la circonscription de Moncton-Est. Pour les Acadiens et les Francophones, cette circonscription affichait un caractère spécial dans la mesure où on y retrouve l'une de ses plus grandes institutions, soit l'Université de Moncton. De plus, il s'agissait de la seule circonscription de la Ville de Moncton où l'on y retrouvait une majorité de francophones (49,5% franco. et 46,7% anglo.).

Malheureusement, le redécoupage que vous proposez déplace l'Université de Moncton dans Moncton-Nord et la proportion de Francophones passe d'une majorité à une minorité constituant 40% de la population totale.

Tout en maintenant le nombre de circonscriptions dans la région de Moncton à 5, l'AFMNB demande à votre Commission de faire en sorte de maintenir une circonscription majoritairement francophone et d'y regrouper les deux institutions acadiennes que sont l'Université de Moncton et l'Hôpital Dr. Georges L. Dumont.

## 7. Conclusion

L'AFMMB désire conclure en vous rappelant l'importance de ne pas uniquement vous en tenir à une activité comptable. Vous avez à réaliser présentement l'un des exercices les plus fondamentaux de notre société démocratique. Le système canadien n'a rien à voir avec les délimitations de cartes électorales qui caractérisent le système des États-Unis. Un système qui ouvre la porte aux manipulations politiques ainsi qu'à la marginalisation du pouvoir politique des groupes minoritaires. Heureusement, ici au Canada, le droit à la représentation effective est enchâssé dans la Constitution et il est garanti à tous les citoyens du pays que l'on respectera sa communauté d'intérêts.

Tel que nous l'avons fait lors des audiences préliminaires, nous vous invitons à interpeller l'Assemblée législative si vous arrivez au constat que la *Loi* actuelle est trop stricte et ne vous permet pas de garantir le droit à une représentation effective à tous les citoyens et toutes les communautés de la province.

Merci !

## Annexe A

### Nombre de circonscriptions majoritairement francophones 2006 vs. 2013

2006			2013		
Nom	%Fr	% An	Nom	%Fr	% An
Campbellton-Restigouche-Centre	58,0%	39,1%	Restigouche-Ouest	83,4%	15,3%
Dalhousie-Restigouche-Est	61,6%	35,9%	Campbellton-Dalhousie	53,9%	42,1%
Nigadoo-Chaleur	79,2%	19,2%	Restigouche-Chaleur	71,8%	26,5%
Bathurst	51,8%	44,6%	Bathurst Ouest - Beresford	64,8%	32,1%
Nepisiguit	66,4%	31,6%	Bathurst Est - Nepisiguit	64,3%	33,8%
Caraquet	97,1%	2,4%	Caraquet-Centre Péninsule	+ 80%	-20,0%
Lamèque-Shippagan-Miscou	95,2%	3,3%	Shippagan-Lamèque-Miscou	+ 80%	-20,0%
Centre-Péninsule-Saint-Sauveur	95,8%	3,2%	Tracadie-Sheila	95,8%	3,3%
Tracadie-Sheila	94,9%	3,5%	Kent-Nord	65,5%	24,1%
Baie-de-Miramichi-Neguac	58,1%	35,5%	Kent-Sud	77,0%	20,7%
Rogersville-Kouchibouguac	84,8%	12,4%	Baie-de-Shediac-Dieppe	70,0%	26,6%
Kent	57,9%	29,7%	Shediac-Beaubassin	75,5%	21,6%
Kent-Sud	74,5%	23,0%	Dieppe	72,2%	23,2%
Shediac-Cap-Pelé	76,8%	20,2%	Victoria-la-Vallée	76,8%	21,2%
Memramcook-Lakeville-Dieppe	70,1%	27,9%	Edmundston-Madawaska-Centre	+ 80%	-20,0%
Dieppe-Centre-Lewisville	69,5%	27,6%	Madawaska-les-Lacs-Edmundston	+ 80%	-20,0%
Moncton-Est	49,5%	46,7%			
Grand-Sault-Drummond-Saint-André	84,0%	14,9%			
Restigouche-La-Vallée	93,3%	4,0%			
Edmundston-Saint-Basile	93,0%	5,0%			
Madawaska-le-Lacs	94,0%	4,4%			
<b>21 circonscriptions</b>			<b>16 circonscriptions</b>		

## Annexe B

### Composition linguistique des circonscriptions francophones et mixtes - Rapport préliminaire 2013

Circonscriptions électorales	Population totale selon AFMNB/SANB	Population totale selon Élections NB	% Francophones selon AFMNB/SANB	% Francophones selon Élections NB	% Anglophones selon AFMNB/SANB	% Anglophones selon Élections NB
1 - Restigouche-Ouest	13 902	13 852	83,42%	83,40%	15,33%	15,60%
2- Campbellton-Dalhousie	14 397	14 434	53,85%	55,20%	42,11%	41,10%
3 - Restigouche-Chaleur	14 392	14 206	71,79%	72,30%	26,48%	26,00%
4 - Bathurst Ouest - Beresford	14 542	14 636	64,77%	65,40%	32,08%	31,60%
5 - Bathurst Est - Nepisiguit	13 945	14 104	64,33%	65,30%	33,78%	32,80%
6 - Caraquet-Centre Péninsule	S/O	S/O	+ 80%	96,80%	-20,00%	2,40%
7 - Shippagan-Lamèque-Miscou	S/O	S/O	+ 80%	96,70%	-20,00%	2,80%
8 - Tracadie-Sheila	14 344	14 422	95,84%	95,20%	3,33%	3,90%
9 - Miramichi Bay - Neguac	14 887	15 130	35,10%	36,20%	57,39%	56,90%
10 - Miramichi	S/O	14 200	-20,00%	8,80%	80,00%	89,00%
11 - Miramichi-Sud-Ouest-Baie-du-Vin	S/O	14 467	-20,00%	14,20%	80,00%	84,80%
12 - Kent-Nord	15 157	15 296	65,47%	S/O	24,07%	S/O
13 - Kent-Sud	15 247	15 088	77,03%	78,00%	20,66%	19,80%
14 - Baie-de-Shédiac-Dieppe	15 456	15 294	69,98%	70,00%	26,64%	27,10%
15 - Shédiac-Beaubassin	15 316	15 172	75,52%	75,80%	21,61%	21,60%
16 - Sackville - Memramcook	15 873	15 884	29,40%	30,40%	67,56%	66,70%
17 - Dieppe	15 414	15 624	72,20%	72,80%	23,18%	23,00%
18 - Moncton - Est	15 225	15 000	40,73%	42,60%	55,39%	54,10%
19 - Moncton-Centre	15 711	15 629	42,98%	45,80%	50,71%	48,70%
20 - Moncton-Sud	14 842	14 886	32,34%	33,30%	64,02%	61,80%
21 - Moncton-Nord-Ouest	14 968	16 207	21,07%	24,10%	73,44%	71,10%
22 - Moncton-Sud-Ouest	15 654	15 610	17,30%	18,70%	78,58%	77,50%
47 - Victoria-la-Vallée	15 788	15 515	76,79%	78,90%	21,18%	19,40%
48 - Edmundston-Madawaska-Centre	S/O	S/O	+ 80%	94,50%	-20,00%	4,10%
49 - Madawaska-les-Lacs-Edmundston	S/O	S/O	+ 80%	93,60%	-20,00%	4,80%

Les circonscriptions #6, #7, #48 et #49 n'ont pas été calculées par l'AFMNB dans la mesure où leur homogénéité francophone est évidente et dépasse largement 80% de la population totale.